



2024-138

Occupation du domaine public
30 Cours des Quais
Stationnement d'un RENAULT
MASTER
Le 27 Août 2024

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise SAS LESCOUBLET DEMENAGEMENTS, 26 rue de l'Europe, zone du Keneah Nord 56400 PLOUGOUMELLEN, d'occuper le domaine public devant le 30 cours des Quais, pour le stationnement d'un Renault Master,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise SAS LESCOUBLET DEMENAGEMENTS, est autorisée à occuper le domaine public devant le n° 30 cours des Quais Office du Tourisme, pour le stationnement d'un Renault Master, de 6,52 m x 2,2 m, le 27 Août 2024,

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise SAS LESCOUBLET DEMENAGEMENTS, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
14,34m ² x 0,75€ par jour, soit	10,75 € pour la journée.
Soit un total de 10,75 + 24	34,75€

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- L'entreprise SAS LESCOUBLET DEMENAGEMENTS
- Le Service de la communication
- Le service de la comptabilité

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 02 juillet 2024

par
Le Maire,



Affiché le : 02 JUIL. 2024

Yves NORMAND
l'adjoint délégué
LE NI